

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2010 À 18 HEURES 30
SALLE ROGER HANIN À SOUSTONS**

**EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2010 ET SUR CONVOCATION DU 21 OCTOBRE 2010**

Nombre de conseillers :
en exercice : 62
présents : 53
absents représentés : 6
absents excusés : 3

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix, le vingt huit du mois d'octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2010, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Roger Hanin à Soustons sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Michel AMIEL, Charles BEAUDRU, Olivier BÉGA, Jean-Pierre BÉNÉTRIX, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUÉ, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Madame Agnès COUVREUX, Monsieur Benoît DARETS, Madame Jocelyne DELORT, Monsieur Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, François GUILLOT, Dany JAMMES, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LACLÉDÈRE, Jean LADUCHE, Serge LAHILLADE, Alain LARRIEU, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs Serge LESBATS, François MATHIO, Jean-Yves MONTUS, Guillaume MOUTRON, Michel PENNE, Philippe SARDELUC, Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Ladislav de HOYOS a donné pouvoir à M. Guillaume MOUTRON, M. Dominique TEÏLETCHÉ a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Pierrette VIGNAUX, Mme Fabienne NOVION a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Xavier SOUBESTRE a donné pouvoir à M. Bernard RANDÉ.

Absents excusés : Messieurs Xavier de LA SALLE, Sylvain OXARAN, Madame Hélène SARRIQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DESTENAVE.

N°d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2010 À SAUBION	<i>Monsieur le Président</i>
2	<p>LOGEMENT SOCIAL</p> <p>A - Projet d'Hôtel Social à Soustons comportant un T2 de 43 mètres carrés et un T3 de 58 mètres carrés - Acquisition pour l'euro symbolique du terrain d'assiette d'une contenance de 462 mètres carrés situé 40 avenue de Galleben, lieu dit « La Pointe des Vergnes »</p> <p>B - Vente pour la somme de 450 000 € à la société Seixo Immobilier d'un ensemble immobilier sis rue de la gare à Saint-Vincent-de-Tyrosse (ancien Hôtel Twickenham) pour la réalisation d'un programme de logements sociaux comportant 19 logements en locatif social (6 T2, 11 T3 et 2 T4) ; 13 logements en accession sociale (5 T2, 5 T3, et 3 T4) et 7 logements en accession libre (3 T2, 2 T3, et 2 T4).</p>	<i>Messieurs le Président et Alain Lavielle</i>
3	<p>URBANISME</p> <p>A - Révision simplifiée numéro 1 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor concernant la création d'une zone Ue de 2,2 ha destinée à des activités industrielles commerciales et artisanales - Demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme</p> <p>B - Révision simplifiée numéro 2 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor concernant la création sur le site du Camping du Lac d'une zone Uk1 (1 ha) destinée à l'accueil de camping cars et d'une zone AU1d (5,7 ha) pour une opération de lotissement à usage d'habitation respectant les principes urbains, architecturaux et paysagers de la Cité-Parc - Demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme</p>	<i>Monsieur Jean-Luc Delpuech</i>
4	<p>VOIRIE COMMUNAUTAIRE</p> <p>A - Aménagement de la traversée de l'agglomération de Tosse sur la RD 652 en direction de Soustons -Maître d'ouvrage MACS Convention MACS / Conseil Général des Landes et convention MACS / commune. Conseil général: 58 000 € (fonds de concours) - MACS: 44 366,67 € HT - Commune de Tosse 46 633,33 € HT</p> <p>B - Aménagement du carrefour Pierre de Coubertin sur la RD 652 à Seignosse - Maître d'ouvrage : commune de Seignosse Convention MACS / commune Conseil général: 45 000 € (subvention au titre amendes de police) MACS: 41 581,04 € HT - Commune de Seignosse 54 393,21 € HT - Lotisseur : 15 019,25 € HT</p>	<i>Monsieur Jean-Claude Saubion</i>
5	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>A - Zone d'Activités Economiques Communautaire de Laubian 2 à Seignosse - Promesses de ventes et ventes de six lots</p> <p>B - Zone d'Activités Economiques Communautaire de MACS à Josse - Fixation à 25 € du prix de vente du mètre carré de terrain - Promesses de ventes et ventes de deux lots aux entreprises : Lot 1 de 4 234 m² à la SARL Darrieumerlou (Menuiseries - Charpente - Zinguerie) : 105 850 € - Lot 2 de 12 796 m² à SARL Béton Sud landes (centrale béton) : 319 900 €</p>	<i>Monsieur le Président</i>
6	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Réforme de la Taxe Professionnelle - Mise en place d'une politique communautaire d'abattements relative à la Taxe d'Habitation dans le cadre du transfert de la part départementale de cette taxe à la communauté de communes - Proposition de délibérer pour décider de ne pas délibérer</p> <p>B - Décisions modificatives : - Reprise par MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » d'un ensemble immobilier sis rue de la gare à Saint-Vincent-de-Tyrosse et vente de ce bien - Intégration dans le patrimoine communautaire des parcelles sises lieu dit Grand Tournen à Saint-Vincent-de-Tyrosse (ex propriétés Lescouzères face au siège de</p>	<i>Messieurs le Président et J-Claude Daulouède</i> <i>Monsieur J-Claude Daulouède</i>

	MACS) et écritures de régularisation s'y rapportant	
	C – Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation de la manifestation « Les Rencontres Enchantées » à Saubrigues.	<i>Madame M. Hélène Forçans-Gaujacq</i>
7	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A – Création de postes affectés au pôle culinaire - Ingénieur territorial, responsable du pôle - Ingénieur ou technicien territorial, responsable qualité - Rééducateur territorial, diététicien - Technicien ou contrôleur territorial, technicien de maintenance B – Création de postes ou réaffectation de postes vacants suite à promotion interne et à avancement de grade - Réaffectation de 2 postes vacants de rédacteurs territoriaux suite à promotion interne et réussite à l'examen de rédacteur de 2 agents administratifs territoriaux - Création d'un poste de rédacteur chef suite à réussite à l'examen professionnel s'y rapportant C – Mise à jour des taux d'indemnités spécifiques de service de la filière technique	<i>Monsieur Bernard Randé</i>
8	ADMINISTRATION GÉNÉRALE Élections à bulletins secrets des membres de la commission de délégation de service public - Liste des membres titulaires : Messieurs Jean-Claude Daulouède, Bernard Randé, François Guillot, Madame Pierrette Vignaux et Monsieur Olivier Béga Cette liste ayant obtenu 59 voix, Monsieur le Président l'a déclarée élue. - Liste des membres suppléants : Madame Michèle Labeyrie, Messieurs Francis Dubertrand, Jean-Luc Delpuech, Alain Lavielle, Patrick Benoist. Cette liste ayant obtenu 55 voix et 3 bulletins blancs, Monsieur le Président l'a déclarée élue.	<i>Monsieur le Président</i>
9	CULTURE Convention de partenariat MACS / SIVOM Côte-Sud pour co-organisation du concert de Jeanne Cherhal le samedi 13 novembre au PH'ART au Casino de Capbreton – Cachet artistique : 10 550 €	<i>Madame M. Hélène Forçans-Gaujacq</i>
10	PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE Subvention de MACS aux porteurs de projets dans le cadre du contrat éducatif communautaire soit 12 projets pour un montant global de subvention de 5 250 €.	<i>Madame Anne-Marie Cancouët</i>
11	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES - Marchés publics - Question écrite de Mesdames et Messieurs Charles Beaudru, Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry, François Mathio sur les conditions d'occupation par les sociétés Technigroupe et ETF de partie de l'aire de grand passage des gens du voyage à Tosse. - Prochaine séance du conseil communautaire le jeudi 16 décembre à 18 h 30 salle du conseil municipal à la mairie de Soorts-Hossegor	<i>Monsieur le Président</i>

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Michel Destenave est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2010 À SAUBION **Rapporteur : Monsieur le Président**

Madame Jocelyne Delort fait observer que Messieurs Jean-Yves Montus et Jean-Pierre Dufau sont portés présents sur le procès verbal de séance bien que l'ayant quittée avant son terme.

Leur absence n'étant pas signalée, ils figurent au nombre des votants alors que cela n'avait pas été le cas en séance du 9 juillet 2009 pour Madame Stéphanie Dubarry.

Monsieur le Président après avoir pris acte de cette remarque invite l'assemblée à se prononcer sur le procès verbal de cette séance ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - LOGEMENT SOCIAL

A - PROJET D'HOTEL SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOUSTONS - ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle

Monsieur le rapporteur expose que dans le cadre de la politique de l'habitat de la communauté de communes, les élus communautaires ainsi que ceux des communes membres ont manifesté à diverses reprises la volonté de réaliser de nouveaux hôtels sociaux (logements d'urgence) pour compléter la couverture de l'ensemble du territoire.

Afin de poursuivre dans le secteur Nord de la communauté l'offre en logements d'urgence déjà engagée dans le secteur Sud sur Capbreton, Labenne et Saint Vincent de Tyrosse, la commune de Soustons propose de céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée, section AC, n° 595, d'une contenance de 462 m², située au 40 avenue de Galleben, lieu dit la « Pointe des Vergnes », à proximité du lac.

France domaine a estimé en date du 20 octobre 2010 que la valeur vénale de ce bien était de l'ordre de 70 000 €.

La commune de Soustons a donné son accord de principe pour vendre ce terrain à la communauté de communes pour l'euro symbolique.

Le projet élaboré en partenariat par la communauté, la commune de Soustons et le PACT des Landes prévoit dans un premier temps la démolition de l'ancienne maison existante sise sur la parcelle puis dans un deuxième temps la construction de deux logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (un T2 de 43 m² et un T3 de 58 m²).

Une attention toute particulière a été apportée au volet développement durable :

- Bâtiment Basse Consommation
- Panneaux solaires
- Consommation d'eau réduite au maximum : chasse d'eau double effet, robinetterie équipée de mitigeurs et mousseurs, robinet thermostatique pour les douches.

Le montant prévisionnel du coût de l'opération (études, taxes et travaux) s'élève à 154 000 € HT. Le montage technique et financier de l'opération sera établi en partenariat avec le PACT des Landes dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 32 ans.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée, section AC, n° 595, d'une contenance de 462 mètres carrés appartenant à la commune de Soustons, tous frais, droits et taxes de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge de la communauté de communes.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le rapporteur remercie vivement au nom du conseil communautaire la commune de Soustons pour sa volonté politique de vendre ce terrain à la communauté de communes pour la création de cet hôtel social.

B - VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE LA GARE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Messieurs le Président et Alain Lavielle

Monsieur le rapporteur expose que par délibération du 16 septembre 2010, le conseil communautaire a décidé de procéder à la reprise anticipée auprès de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » de l'ensemble immobilier, section BK, numéro 31, d'une contenance de 2254 m² sis rue de la gare à Saint-Vincent-de-Tyrosse, dans la perspective de la réalisation d'un programme de logements sociaux en partenariat avec la ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse dans le cadre du programme Local de l'Habitat de MACS.

Le projet retenu, présenté par la société SEIXO Immobilier située 4 rue d'Aspremont à Saint Vincent de Tyrosse, concerne la construction de 39 logements dont 32 logements sociaux (82%) en association avec le Comité Ouvrier du Logement (COL), bailleur social sis à Anglet.

Ce projet qui est composé de 2 bâtiments en R+3, reliés par une passerelle piétonne couverte et séparés par un parking ouvert, porte une attention tout particulière au développement durable puisque la construction aura le label « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) favorisant un meilleur confort tout en limitant au maximum les consommations énergétiques.

Le programme de l'opération se décompose comme suit :

Locatif social : 19 logements (1 601 m² SHON) : (16 PLUS et 3 PLAI)

- 6 T2
- 11 T3
- 2 T4

Accession sociale : 13 logements (1 048 m² SHON)

- 5 T2
- 5 T3
- 3 T4

Accession libre : 7 logements (556 m² SHON)

- 3 T2
- 2 T3
- 2 T4

La société SEIXO Immobilier propose d'acquérir ce bien pour la somme de 450 000 €.

Monsieur François Mathio déclare qu'il n'est pas contre la destination donnée par MACS à ce bâtiment et qu'avec ses collègues, Mesdames Delort, Dubarry et Monsieur Beaudru, il a voté sa transformation en logements sociaux mais qu'il se pose des questions sur le montage de ce dossier.

Qui a fixé le prix de vente de ce bien à la société Seixo Promotion ?

Y-a-t-il eu appel d'offres ou d'autres concertations avec d'autres promoteurs immobiliers ?

Qui facture les travaux, qui paye ?

Monsieur le Président, après avoir fait observer qu'il a déjà répondu pour partie à ces questions lors de la séance précédente, apporte les précisions suivantes :

- *la proposition de la société Seixo Immobilier est de 450 000 euros à la fois pour acquérir ce bien **et** pour réaliser un ensemble immobilier de 39 logements dont 32 logements sociaux en location ou en accession à la propriété. La communauté de communes a de son côté repris ce bien à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » pour le prix de 500 000 euros auquel s'ajoute environ 20 000 euros de frais annexes. Elle a sollicité auprès de cet établissement l'attribution du fonds de minoration foncière auquel elle peut prétendre au titre de cette opération.*

Cette opération certes aura peut-être un coût pour la collectivité mais il est très raisonnable comparativement à bien d'autres cas pour lesquels les communes porteuses de projets, non seulement cèdent pour l'euro symbolique les terrains qu'elles ont acquis au

prix du terrain à bâtir mais doivent en outre participer aux côtés de la communauté à l'équilibre financier de l'opération.

En l'état actuel du dossier et avant l'attribution du fonds de minoration foncière de l'EPFL devant intervenir en atténuation, l'implication financière de MACS est négligeable comparée à l'ampleur de l'opération sociale qui sera réalisée en plein cœur de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

- *une consultation informelle a été diligentée sous la forme d'un appel à projets auprès de promoteurs. Le projet de la société Seixo Immobilier, qui est exemplaire, prévoit la réalisation de 82 % de logements sociaux en location et en accession sociale à la propriété en partenariat avec le COL.*
- *le montage de cette opération ainsi que la réalisation des travaux et le règlement des factures qui s'y rapportent, relèvent de la compétence exclusive de la société Seixo Immobilier. La communauté de communes n'intervient en aucune manière à ce niveau, ses préoccupations essentielles avec la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse étant d'une part de préserver les deniers publics, en obtenant le meilleur prix de vente possible pour ce terrain et d'autre part de proposer des logements sociaux en centre ville, ce qui est peu courant compte tenu de problématiques notamment financières souvent bloquantes. On peut dire que ces deux objectifs sont d'ores et déjà atteints.*

Après avoir entendu ces interventions et en avoir délibéré par 55 voix pour, 1 voix contre de Monsieur François Mathio et 3 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Monsieur Charles Beaudru décide :

- d'approuver la vente de l'ensemble immobilier section BK, numéro 31, d'une contenance de 2 254 mètres carrés, à la Société SEIXO Immobilier pour le prix de 450 000 €,
- d'approuver le programme de l'opération de réalisation de logements sociaux proposé par cette société,
- d'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes à signer l'acte de vente à intervenir par devant notaire ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Delpuech

A - DEMANDE DE DÉROGATION A L'ARTICLE L. 122-2 DU CODE DE L'URBANISME DANS LE CADRE DE LA PREMIERE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SOORTS-HOSSEGOR - CRÉATION D'UNE ZONE Ue DESTINÉE A DE ACTIVITÉS INDUSTRIELLES COMMERCIALES ET ARTISANALES

Monsieur le rapporteur expose qu'il ressort de l'analyse du projet que la modification de zonage apportée au PLU de la commune concerne la création d'une zone Ue d'une surface de 2,2 ha destinée aux activités industrielles, artisanales ou commerciales telle qu'elle est définie au niveau de la zone d'activités économiques de Pédebert afin de permettre la construction d'un nouveau supermarché en remplacement de l'existant.

Le rapport de présentation expose que pour mieux répondre à la demande liée au développement démographique du secteur géographique et des zones d'habitation environnantes, le supermarché existant sous l'enseigne « Intermarché » doit agrandir sa surface de vente et de stationnement. Le terrain d'assise du commerce actuel étant entièrement occupé, ce projet d'agrandissement doit être transféré sur un terrain plus grand.

En l'absence de possibilités dans le périmètre de l'actuelle zone d'activité économique, le gérant de l'établissement, en accord avec la commune, envisage la réalisation sur la zone Ue projetée d'une nouvelle surface de vente comprenant :

- une moyenne surface alimentaire comportant 2500 m² de surface de vente, contre environ 1200 m² pour le commerce existant

- une moyenne surface de bricolage [enseigne « Bricomarché »] d'une surface de vente de 1500 m²
- une station service en remplacement de l'existante.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Soorts-Hossegor pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la commune de Soorts-Hossegor à déroger à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme,
- de charger Monsieur le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Soorts-Hossegor.

B - DEMANDE DE DÉROGATION A L'ARTICLE L. 122-2 DU CODE DE L'URBANISME DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SOORTS-HOSSEGOR - CRÉATION D'UNE ZONE DESTINÉE À L'ACCUEIL DE CAMPING CARS ET D'UNE ZONE AU1d POUR UNE OPÉRATION DE LOTISSEMENT À USAGE D'HABITATION

Monsieur le rapporteur expose qu'il ressort de l'analyse du projet que les modifications de zonage apportées au document concerne la création d'une zone Uk1 destinée aux activités de camping et de caravanage et d'une zone AU1d destinée à une urbanisation à caractère principal d'habitat de service ou d'activités.

Le rapport de présentation fait état de la création au niveau de la zone AU2d du camping du Lac :

- d'un secteur de zone spécifiquement réservé à l'aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars sur 1ha [Uk1].
- d'un secteur de zone à urbaniser immédiatement ouvert à l'urbanisation pour une opération de lotissement à usage d'habitation sur 5,7ha respectant les principes urbains, architecturaux et paysagers de la cité-parc [AU1d]

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Soorts-Hossegor pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Madame Stéphanie Dubarry se déclare ravie que la commune de Soorts-Hossegor réalise cette aire d'accueil pour camping cars qui permettra de soulager celle de Capbreton.

Monsieur Jean-Pierre Bénétrix précise que le délai de réalisation de cette aire sera de un an environ après l'enquête publique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la commune de Soorts-Hossegor à déroger à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme,
- de charger Monsieur le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Soorts-Hossegor.

4 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion

A - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION DE TOSSE SUR LA RD 652 EN DIRECTION DE SOUSTONS

1 - CONVENTION MACS / CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le rapporteur expose que le Conseil général des Landes a décidé d'inscrire au programme départemental de voirie l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Tosse sur la RD 652 en direction de Soustons.

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette opération concernent, le calibrage de la chaussée ainsi que l'adaptation du réseau des eaux pluviales, l'élargissement des trottoirs actuels avec ponctuellement la création de jardinières et la modification de la géométrie du carrefour d'accès à la zone artisanale de Tosse.

Ces travaux d'aménagement ne nécessitent aucune acquisition foncière supplémentaire car ils sont compris dans l'emprise du domaine public départemental.

Sont considérés hors champ de la convention, les achats et plantations des végétaux qui équiperont les espaces verts sur les trottoirs et le mobilier urbain, éventuellement réalisés par la commune de Tosse à sa charge.

La Communauté de communes MACS est maître d'ouvrage des travaux et en assure toutes ses obligations. Elle prend à sa charge la totalité des frais d'étude et de contrôle.

L'ouvrage achevé sera intégré dans le domaine public routier départemental et géré et entretenu selon les règles définies par la politique routière départementale en vigueur.

La participation du Département des Landes à la Communauté de communes s'effectuera sous forme de fonds de concours, ce fonds est estimée à 58 000,00 €.

La participation sera ajustée au montant réel des dépenses réalisées.

La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	Montant estimatif de l'opération	Part estimée Département des landes	Participation estimée CC MACS
Montant HT	149 000,00 €	58 000,00 €	91 000,00 €
TVA 19.6 %	29 204,00 €	0,00 €	29 204,00 €
Montant TTC	178 204,00 €	58 000,00 €	120 204,00 €

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre le Conseil Général et MACS.

Une convention entre MACS et la commune de Tosse réglera ensuite en application du paragraphe 3 de l'annexe 1 Voirie aux statuts communautaires, les participations financières respectives des deux collectivités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver :
 - l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Tosse sur la RD 652 en direction de Soustons,
 - la convention ayant pour objet de définir entre le Conseil général et MACS les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation de ces travaux.
- de charger le Président de signer cette convention et d'en suivre l'exécution,

2 - CONVENTION MACS / COMMUNE DE TOSSE

Monsieur le rapporteur expose que la chaussée comprise entre la route des étangs et la route de Lacomian présente des déformations et dégradations de surfaces. Le Conseil Général doit refaire le revêtement de cette chaussée avant la fin de l'année.

La commune a pour projet de rénover pour une partie et d'aménager pour une autre partie des trottoirs et cheminements piétons.

Il expose ensuite que le conseil communautaire vient d'approuver la convention entre MACS et le Conseil Général des Landes pour les travaux d'aménagement de la traversée de l'agglomération de Tosse sur la RD 652 en direction de Soustons.

Afin de mutualiser les interventions, il est envisagé de regrouper les interventions et de réaliser l'ensemble de ces aménagements.

Le montant global des travaux est estimé à 149 000,00 € HT, la participation départementale sous forme de fonds de concours s'élevant à 58 000 € HT.

Une convention a été établie pour définir les participations financières de MACS et de la commune de TOSSE.

MACS assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

MACS et la commune de TOSSE s'engagent comme suit conformément à l'annexe 1 Voirie aux statuts de la communauté et notamment au paragraphe 3 « partenariat entre collectivités » :

	Montant de l'opération	CONSEIL GENERAL (fonds de concours)	MACS et TOSSE
Total HT TVA 19,60 %	149 000,00 29 204,00	58 000.00	91 000,00 29 204,00
TOTAL	178 204,00	58 000.00	120 204,00

Répartition de la participation Conseil Général au prorata des travaux de compétence communautaire :

	Compétence voirie MACS	Prorata CONSEIL GENERAL	Reste à financer compétence voirie MACS
Total HT	108 966.50	- 42 416,49	66 550,01

Répartition de la participation du Conseil Général au prorata des travaux hors compétence communautaire (compétence TOSSE) :

	Hors Compétence voirie MACS	Prorata CONSEIL GENERAL	TOSSE

Total HT	40 033,50	- 15 583,51	24 449,99
-----------------	------------------	--------------------	------------------

Répartition au titre de la compétence voirie de MACS après déduction du prorata Conseil Général (2/3 MACS - 1/3 commune)

	Compétence MACS	MACS (2/3)	TOSSE (1/3)
Total HT	66 550,01	44 366,67	22 183,34

Financement :

	CONSEIL GENERAL	MACS	TOSSE
Total HT TVA 19,60 %	58 000.00	44 366,67 29 204,00	46 633,33
TOTAL	58 000.00	73 570,67	46 633,33

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur la signature de la convention à intervenir entre MACS et la commune de Tosse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Tosse les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de l'agglomération de Tosse sur la RD 652 en direction de Soustons
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

B - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR PIERRE DE COUBERTIN SUR LA RD 652 À SEIGNOSSE - CONVENTION MACS / COMMUNE DE SEIGNOSSE

Monsieur le rapporteur expose que Le carrefour entre la RD652 et l'avenue Pierre de Coubertin présente des difficultés dans les échanges de circulation entre les voies. De plus, un projet de lotissement prévoit un raccordement à l'une des voies de ce carrefour. La commune projette de réaménager ce carrefour afin de le sécuriser.

Le montant global des travaux est estimé à 155 993.50 € HT, la participation départementale au titre des amendes de police étant évaluée à 45 000 € HT et la participation du lotisseur privé estimée à 15 019.25 € HT.

La présente convention a pour objet la définition des participations financières de MACS et de la commune de SEIGNOSSE.

La commune de SEIGNOSSE assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

MACS et la commune de SEIGNOSSE s'engagent comme suit conformément à l'annexe 1 Voirie aux statuts de la communauté et notamment au paragraphe 3 « partenariat entre collectivités » :

	Montant de l'opération	Lotisseur	CONSEIL GENERAL (amendes de police)	MACS et SEIGNOSSE
Total HT TVA 19,60 %	155 993.50 30 574.73	15 019.25	45 000.00	95 974.25 30 574.73
TOTAL	186 568.23	15 019.25	45 000.00	126 548.98

Répartition de la participation du lotisseur et du Conseil Général au prorata des travaux de compétence communautaire :

	Compétence voirie MACS	Prorata CONSEIL GENERAL et Lotisseur	Reste à financer compétence voirie MACS
Total HT	101 376.75	- 39 005.19	62 371.56

Répartition de la participation du lotisseur et du Conseil Général au prorata des travaux hors compétence communautaire (compétence SEIGNOSSE) :

	Hors Compétence voirie MACS	Prorata CONSEIL GENERAL et Lotisseur	SEIGNOSSE
Total HT	54 616.75	- 21 014.06	33 602.69

Répartition au titre de la compétence voirie de MACS après déduction du prorata Lotisseur et Conseil Général des Landes (2/3 MACS - 1/3 commune)

	Compétence MACS	MACS (2/3)	SEIGNOSSE (1/3)
Total HT	62 371.56	41 581.04	20 790.52

Financement :

	Lotisseur	CONSEIL GENERAL	MACS	SEIGNOSSE
Total HT TVA 19,60 %	15 019.25	45 000.00	41 581.04	54 393.21 30 574.73
TOTAL	15 019.25	45 000.00	41 581.04	84 967.94

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur la signature de la convention à intervenir entre MACS et la commune de Seignosse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Seignosse les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour Pierre de Coubertin sur la RD 652 à Seignosse,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

5 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE - PROMESSES DE VENTES ET VENTES

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire lui a donné son accord en séance du 14 janvier 2010 pour l'autoriser à signer les promesses de ventes à intervenir par devant notaire entre MACS et les entreprises désireuses de s'installer dans la ZAE de Laubian 2.

La communauté de communes enregistre à ce jour :

- *Sept désistements :*
 - Mr Gilles MONCHATRE
 - LE GAL ANIMATIONS, Mr Philippe LE GAL
 - VERTIGES PAYSAGES, Mr Christophe VILLEMONT
 - SARL MORIN, Mr Philippe MORIN
 - Mr Thierry GES
 - ATELIER NICOLA, Mr Robert NICOLA
 - COLORIAGE, Mr Gabriel GAUD
- *Six nouvelles demandes :*

ILOT 1 :

<i>Numéro du lot</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Activité</i>	<i>Contenance approximative</i>	<i>Prix HT</i>
1 - 5	ONE EVENT Mr Jean-Marie CABOT 45, rue des Barthes 40150 SOORTS HOSSEGOR	Location de matériel pour l'évènementiel	1 358 m ²	61 110 €
1 - 6	JET CENTER 40 Mr Sébastien CABOT 280, chemin de la Chapellière 74210 MARCEAU-DESSUS	Entretien, stockage et vente de Jet Ski	1 369 m ²	61 605 €

ILOT 3 :

<i>Numéro du lot</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Activité</i>	<i>Contenance approximative</i>	<i>Prix HT</i>
3 - 9	SARL ALU PLUS GOUITTIÈRES Mr Manuel MATEOS 1074, route de Capbreton 40150 ANGRESSE	Fabrication et pose de gouttières en aluminium	1 500 m ²	67 500 €

ILOT 4 :

<i>Numéro du lot</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Activité</i>	<i>Contenance approximative</i>	<i>Prix HT</i>
4 - 6	OUATA RAMPS	Stockage et entretien	691 m ²	31 095 €

	Mr MENAGER 108, avenue Jean Lartigau 40130 CAPBRETON	de rampes de skate - organisation d'évènement sportifs (skate, bike, ...)		
4 - 17	AB CONCEPT 40 Mr Didier BOYER ZA les deux pins Rue de la Couarte 40130 CAPBRETON	Aménagements intérieurs	1 039 m ²	46 755 €

ILOT 6 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
6 - 1	SARL STUCKEY'S SHOP Mr Rémy BRIGNONE ZI de Berlanne Rue des Landes 64160 MORLAAS	Grossiste en vêtements	1 211 m ²	54 495 €

- Correction d'une erreur matérielle :

La délibération en date du 30 janvier 2010, relative aux promesses de ventes et ventes à intervenir par devant notaire entre MACS et des entreprises désireuses de s'installer dans la ZAE de Laubian 2, contient une erreur sur la numérotation du lot attribué à la société MDM, représentée par Messieurs Damien MARLY et Antoine NOCHE D'AULNAY : c'est le lot 2 - 1, d'une contenance approximative de 769 m² et d'un prix HT de 34 605 € qui est attribué, et non le lot 2 - 7 comme mentionné dans le tableau relatif à l'ilot 2.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente puis la vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessus, ou toute autre personne morale dont l'attributaire serait l'associé majoritaire ou le gérant qu'il pourrait substituer audit candidat étant précisé que :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pourra résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise.
- La surface de chaque lot et le prix qui en résulte figurant dans le tableau ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif.
- La surface exacte calculée de chaque lot sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre ainsi que le prix s'y rapportant lequel sur la base de 45 euros hors taxe le mètre carré constituera le prix de vente hors taxe définitif du lot que l'acquéreur devra payer au comptant par devant notaire à la signature de l'acte authentique.
- Tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire.
- Le candidat bénéficiaire devra prendre en outre l'engagement :
 - de rétrocéder à la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le lot au prix où il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent, la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat.
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement.
- La signature de la promesse de vente devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise du dossier administratif au notaire.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Madame Stéphanie Dubarry relève que la société AB Concept 40 quitte la zone d'activités des « Deux Pins » à Capbreton dans laquelle elle est actuellement installée pour se délocaliser dans celle de Laubian à Seignosse ce qui revient à son avis à déshabiller Pierre pour habiller Paul. Elle demande quelles sont les raisons pour lesquelles cette entreprise a décidé de transférer son activité d'une zone d'activités à l'autre.

Monsieur le Président lui répond que le déplacement de cette entreprise de Capbreton à Seignosse ne doit pas être appréhendé en terme de concurrence entre les deux communes puisque MACS est une communauté de communes à taxe professionnelle unique. Compte tenu du pacte financier unissant la communauté aux communes membres, une entreprise peut déplacer son activité sur le territoire communautaire sans que cela ne porte préjudice à la communauté ni à la commune de départ de l'entreprise.

Monsieur Jean-Pierre Dufau ajoute qu'il n'existe pas un postulat de fixation des entreprises sur un lieu ad vitam eternam et qu'elles sont libres de s'installer et de se déplacer où elles le souhaitent sans qu'il leur soit nécessaire de rendre compte des raisons qui motivent leur décision.

Le conseil communautaire, après avoir entendu ces interventions, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des entreprises ci-dessus exposée et des parcelles qu'elles souhaitent acquérir, en vue de leur installation dans la zone d'activités communautaires de Laubian II à Seignosse.
- d'approuver la correction de l'erreur matérielle ci-dessus mentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer par devant notaire les promesses de ventes ainsi que les actes de ventes à intervenir entre MACS et lesdites entreprises aux conditions précitées ci-dessus exposées.

B - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE JOSSE

1 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DU MÈTRE CARRÉ DE TERRAIN

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire, en séance du 28 septembre 2009, avait fixé le prix de vente des terrains dans la ZAE de MACS à Josse à 25 € HT le mètre carré.

Le délai de validité d'un an de la précédente estimation du prix de vente du mètre carré de terrain étant échu, une nouvelle évaluation a été demandée à France Domaine pour les ventes à intervenir avec les nouveaux acquéreurs.

France Domaine estime dans son avis en date du 17 septembre 2010 que la valeur vénale des terrains viabilisés restant à commercialiser est de l'ordre de 25 euros hors taxes le mètre carré.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de maintenir ce prix de vente, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - PROMESSES DE VENTES ET VENTES DE DEUX LOTS :

Monsieur le Président expose que par délibération du 8 avril 2010, le conseil communautaire a attribué un lot dans la zone d'activités économiques de MACS à Josse à chacune des entreprises suivantes :

- Lot 1, SARL BETON SUD LANDES, Monsieur Jean-Baptiste ABADIE
- Lot 3, Garage Mobil, Monsieur Luis FARIA
- Lot 4, SARL DARRIEUMERLOU, Monsieur Régis DARRIEUMERLOU

Monsieur Luis FARIA ne donnant pas de suite à son projet d'acquisition, le lot 3 est supprimé et la superficie de terrain correspondante est répartie entre les deux autres entreprises, en fonction des nouveaux besoins exprimés. Ainsi, deux nouveaux lots sont créés (lot 1 et lot 3) et un permis de lotir modificatif va être déposé.

L'atelier communautaire « Développement économique » a donné un avis favorable à ces nouveaux projets économiques.

La nouvelle répartition est donc la suivante :

<i>Numéro du lot</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Activité</i>	<i>Contenance approximative</i>	<i>Prix HT</i>
Lot 1	Régis DARRIEUMERLOU	Charpente,	4 234 m ²	105 850 €

	SARL DARRIEUMERLOU Route de Bayonne 64520 Bardos	zinguerie, menuiseries extérieures		
Lot 3	Jean Baptiste ABADIE SARL BETON SUD LANDES Zone d'activités « le Mouta » 40230 Josse	Centrale de béton	12 796 m ²	319 900 €

Il est rappelé que, le 24 juin 2010, le conseil communautaire a autorisé d'autre part Monsieur le Président à signer par devant notaire la promesse de ventes au profit de Monsieur Jean-Baptiste Abadie avec faculté pour lui de substituer toute personne morale de son choix, ainsi que la vente au profit du crédit bailleur qui aura été choisi par Monsieur Abadie, étant précisé que le seul bénéficiaire du crédit bail sera une société à constituer par Monsieur Abadie dont il sera associé.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire les promesses de vente puis les ventes à intervenir avec les candidats bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessus, ou toute autre personne morale dont l'attributaire serait l'associé majoritaire ou le gérant qu'il pourrait substituer audit candidat étant précisé que :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pourra résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise.
- la surface de chaque lot et le prix qui en résulte figurant dans le tableau ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif.
- la surface exacte calculée de chaque lot sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre ainsi que le prix s'y rapportant lequel sur la base de 25 euros hors taxe le mètre carré constituera le prix de vente hors taxe définitif du lot que l'acquéreur devra payer au comptant par devant notaire à la signature de l'acte authentique.
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire.
- le candidat bénéficiaire devra prendre en outre l'engagement :
 - o de rétrocéder à la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud le lot au prix où il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent, la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat.
 - o de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement.
- la signature de la promesse de vente devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise du dossier administratif au notaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente du lot 1 [d'une contenance approximative de 4 234 m²] à Régis DARRIEUMERLOU, SARL DARRIEUMERLOU, avec faculté de substituer toute personne morale de son choix,
- d'approuver la vente du lot 3 [d'une contenance approximative de 12 796 m²] à Jean Baptiste ABADIE, SARL BETON SUD LANDES, avec faculté de substituer toute personne morale de son choix ainsi que la vente, au profit du crédit bailleur qui aura été choisi par Monsieur Abadie, étant précisé que le seul bénéficiaire du crédit bail sera une société à constituer par Monsieur Abadie dont il sera associé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer par devant notaire les promesses de ventes ainsi que les actes de ventes à intervenir entre MACS et lesdites entreprises aux conditions précitées ci-dessus exposées.

6 – FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Jean-Claude Daulouède

A - RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'ABATTEMENTS RELATIVE À LA TAXE D'HABITATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE CETTE TAXE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le rapporteur rappelle qu'après un travail de plusieurs mois de mise en place de simulations fiscales qui ont coûté 3 000 € HT à la communauté, un nouveau revirement de dernière minute est survenu concernant le transfert de la taxe d'habitation vers les intercommunalités.

Tout d'abord lors de la 21^{ème} convention de l'Association des Communautés de France (ADCF) les 14 et 15 octobre 2010 à Dijon, le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire Michel MERCIER a annoncé que le gouvernement déposera très prochainement un amendement au projet de loi de finances afin d'apporter des solutions à la question des abattements communautaires de taxe d'habitation.

Cet amendement concerne les communautés de communes de 48 départements dans lesquels le conseil général avait une politique d'abattements sur la taxe d'habitation. Cet amendement garantira la neutralité pour le contribuable du transfert au bloc local de la part départementale de taxe d'habitation. Il permettra par ailleurs aux communautés de conserver 100 % de leurs ressources fiscales.

Madame Lepetit (Directrice de la législation fiscale) a affirmé que :

« Cet amendement neutralisera les effets du transfert : les gains comme les pertes sont neutralisés mais dans la mesure où il ne reste plus que quelques heures pour travailler sur l'amendement, il est possible que le gouvernement s'y prenne à deux fois en affinant le dispositif entre la première lecture à l'assemblée et l'arrivée du projet de loi de finances au Sénat. »

La directrice de la législation fiscale a également précisé que tout ceci pourrait entraîner un retard dans la notification des bases de taxe d'habitation en 2011. Autrement dit cette notification pourrait ne pas intervenir en mars, et la date de vote des budgets pourrait du même coup être reportée au 30 avril 2011.

Monsieur le rapporteur communique un article de la Lettre interministérielle du 15 octobre 2010 signée par Christine Lagarde, Brice Hortefeux, François Baroin et Alain Marleix :

« Ce transfert n'affectera ni le produit global de la taxe d'habitation, ni le montant de la cotisation due par la majorité des contribuables, ni davantage les ressources des collectivités territoriales, qui sont garanties par l'Etat.

Le gouvernement envisage d'introduire, dans le calcul de chacun des abattements communaux et intercommunaux de taxe d'habitation, un mécanisme qui neutralisera les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale.

Corrélativement, les variations de produit fiscal en résultant pour la commune ou le groupement seront annulées par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources.

Ainsi, aucune modification des abattements existant localement ne sera nécessaire pour tirer les conséquences de la réforme.

Ce mécanisme fera l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011, dans le cadre de la « clause de réexamen » de la réforme de la taxe professionnelle.

Un aménagement des modalités de paiement de la taxe d'habitation sera également étudié, afin de sécuriser son paiement à la fin 2011 tout en garantissant la qualité du service rendu aux contribuables et aux collectivités territoriales ».

Suite à la parution de la Lettre de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes du 15 octobre 2010, le rapporteur informe l'assemblée que :

« Par conséquent, il n'est plus nécessaire que la collectivité délibère pour aligner le niveau de ses abattements sur celui des abattements du département pour éviter les éventuelles hausses de cotisations de taxe d'habitation. »

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur le fait de ne pas délibérer et de prendre cette décision en fonction des déclarations gouvernementales tout en notant l'assurance qui a été donnée de la neutralité de cette réforme sur les finances de la communauté de communes et sur celles de la totalité de ses contribuables.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Jean-Pierre Dufau déclare que la gestion de ce dossier par l'Etat est tout à la fois grave, absurde et ridicule.

Grave parce qu'il concerne la taxe d'habitation payée par l'ensemble des ménages propriétaires et locataires, la taxe à laquelle les assujettis sont les plus nombreux.

Grave parce qu'il porte atteinte au principe de décentralisation et de liberté des collectivités locales de s'administrer elles mêmes. Les décisions des collectivités d'instituer des abattements en faveur de leurs administrés notamment des catégories les plus modestes, des familles nombreuses, des personnes âgées, sont désormais battues en brèche par les réformes de l'Etat qui ne respectent plus le sacro saint droit fondamental des collectivités territoriales de s'administrer librement et de voter l'impôt.

Absurde et même ridicule puisqu'il aura fallu que l'Etat attende la fin de l'année 2010 pour s'apercevoir que la réforme devant entrer en vigueur à compter de janvier 2011 était inapplicable sauf à prendre le risque de la mettre néanmoins en œuvre et de générer des dégâts collatéraux particulièrement fâcheux pour les communautés et surtout leurs contribuables.

Absurde et ridicule encore puisqu'il est demandé aux collectivités ayant déjà délibéré de retirer leur délibération et à celles qui s'apprétaient à délibérer de s'abstenir de le faire en raison d'éventuelles incidences financières négatives tant sur les budgets locaux que sur les contribuables.

Madame le Ministre des Finances, de l'Economie et de l'Emploi, n'a pas été en mesure d'apporter des réponses satisfaisantes aux parlementaires qui l'interpellent quotidiennement sur le nouveau dispositif de neutralité qui sera mis en place par voie d'amendement, si ce n'est celle déjà faite à diverses reprises de manière lapidaire concernant un mécanisme qui reste à établir permettant de neutraliser les effets sur les contribuables ainsi que les incidences négatives sur les budgets locaux, sans plus d'explications.

Il propose que la communauté délibère pour rappeler au gouvernement l'engagement qu'il a pris pour que ce transfert de la fiscalité départementale de la taxe d'habitation aux intercommunalités n'affecte ni leurs ressources, ni les cotisations dues, non pas seulement pour la majorité des contribuables comme mentionné dans son courrier, mais bien pour la totalité des contribuables assujettis à la taxe d'habitation. Il demande d'autre part que ce mécanisme soit pérennisé dans le temps ce dont il fera la demande à Madame le Ministre dans le cadre d'une question écrite.

Monsieur le Président ajoute que les nouvelles dispositions fiscales devant être adoptées dans le cadre d'un amendement à l'article 59 de la Loi de Finances pour 2011 auront pour conséquences de différer les notifications de bases de taxe d'habitation ainsi que le vote des budgets locaux au 30 avril 2011. Ceci engendrera inévitablement le report de certains investissements que les collectivités n'oseront pas engager sans connaître précisément leurs ressources notamment au titre de la taxe d'habitation qui est la plupart du temps la recette la plus importante dans leur budget de fonctionnement.

Madame Stéphanie Dubarry note qu'il est avéré qu'elle n'a pas du tout la même lecture de ce dossier que ces deux prédécesseurs. Il apparaît clairement selon elle que lorsqu'on se réfère au texte de la lettre transmise par Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux Préfets de département que le mécanisme qui sera mis en place permettra de garantir d'une manière absolue et automatique aux communes et aux intercommunalités un montant de ressources équivalent et qu'il permettra de neutraliser les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation.

Monsieur Jean-Claude Daulouède lui fait remarquer que le courrier qu'il détient cosigné par les trois ministres de l'Emploi, du budget, de l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat aux collectivités locales est beaucoup plus mesuré que le courrier du Ministre de l'Intérieur aux Préfets puisqu'il fait état de ce que « ce transfert n'affectera ni le produit global de la taxe d'habitation, ni le montant de la cotisation due par la majorité des contribuables » et non pas « de la cotisation due par la totalité des contribuables » comme indiqué précédemment.

Madame Stéphanie Dubarry estime qu'il n'y avait pas lieu de céder à l'affolement et de se précipiter en faisant procéder à des simulations inutiles qui ont coûté 3 000 euros à la communauté de communes.

Monsieur le Président lui rétorque que si précipitation et irresponsabilité il y a, c'est bien de la part de l'Etat qui n'a pas de son côté effectué les simulations auxquelles il aurait dû procéder afin de connaître les incidences financières totalement négatives du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation sur les communautés et leurs contribuables. L'Etat a contraint les collectivités parmi lesquelles MACS à réaliser ces simulations elles mêmes et à leurs frais. Ce sont les collectivités et leurs élus qui ont alerté l'Etat lequel dans un premier temps s'est obstiné à maintenir sa réforme tout en la repoussant d'un mois avant de la retirer définitivement face à la pression des associations d'élus locaux parmi lesquelles celles des Maires de France et des Communauté de France.

Monsieur Jean-Yves Montus fait par de l'important travail qui est actuellement réalisé par l'Association des Maires de France sur ce dossier qui fera l'objet d'une restitution en atelier au prochain Congrès national en novembre auquel il invite les maires de MACS présents à s'associer. La création de cet atelier résulte de l'inquiétude générale des maires de France, toutes opinions confondues, confrontés à cette réforme et en particulier de l'inquiétude de leur Président national Monsieur Jacques Pelissard pourtant proche de l'actuel gouvernement qui leur a écrit pour leur demander de faire de leur côté des propositions afin de les exposer aux ministres lors de leur venue au congrès de novembre.

Après avoir entendu cet exposé, par 55 voix pour et 4 refus de vote de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- de délibérer sur le fait de ne pas délibérer ,
- de prendre cette décision :
 - en fonction des déclaration gouvernementales,
 - en notant l'assurance qui a été donnée d'une neutralité de cette réforme pour la communauté de communes et pour la totalité de ses contribuables.

B - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

Le rapporteur propose cette décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire mais qui s'avère nécessaire en section d'investissement du budget principal afin de permettre à la communauté de communes d'intégrer dans son patrimoine les biens suivants :

- les parcelles sises lieu dit « Grand Tourren » face au siège de MACS pour un montant de 800 000 euros
- l'ensemble immobilier sis avenue de la Gare à Saint Vincent de Tyrosse pour un montant de 500 000 euros.

Ces écritures sont destinées à rectifier les inscriptions comptables passées dans le cadre des exercices 2008 et 2009 compte tenu des modalités du portage financier de ces immeubles par l'EPFL pour le compte de MACS.

Le conseil communautaire par délibération en date du 16 septembre 2010 a d'autre part autorisé Monsieur le Président à procéder à la reprise anticipée auprès de « Landes Foncier » de l'ensemble immobilier situé avenue de la gare à Saint Vincent de Tyrosse en vue de la réalisation de logements sociaux, France Domaine ayant estimé que la valeur de reprise de ce bien est de l'ordre de 500 000 euros.

La communauté de communes ayant réglé à ce jour les deux premières annuités soit 150 000 euros, la somme dont elle reste redevable dans le cadre de cette reprise s'élève à 370 000 euros frais annexes compris.

La société Seixo Immobilier 4 rue d'Aspremont à Saint Vincent de Tyrosse propose d'acquérir ce bien pour la somme de 450 000 €.

Cette décision modificative se présente comme suit :

<i>Articles/Chapitres</i>	<i>BP 2010</i>	<i>Ensemble immobilier à Tyrosse</i>	<i>Parcelle du Grand Tourren</i>	<i>Parcelle zone Angou Capbreton</i>	<i>Total des 2 opérations</i>	<i>Décision Modificative Dépenses</i>	<i>Décision Modificative Recettes</i>	<i>Commentaires</i>
16876 : Autres dettes		350 000 (rachat de l'immeuble auprès de l'EPFL)			350 000	350 000		Les annuités 2010 ont été inscrites dans le bon article budgétaire sur le BP 2010.
2138 :		20 000			20 000	20 000		Frais annexes rachat de l'ensemble immobilier
16876 : Autres dettes	282 120	150 000 (2 x 75 000) annuités 2009 et 2010	360 000 (3 x 120 000€) annuités payées à l'EPFL en 2008-2009 et 2010	87 120 (annuité 2010)	597 120	315 000		Régularisations des annuités payées sur les années 2008 et 2009 et prise en compte de celles à payer sur 2010
024 : Produit des cessions d'immobilisations		450 000			450 000		450 000	Achat de l'ensemble immobilier situé à Saint Vincent de Tyrosse par Seixo promotion
20417 : EPFL		75 000 (annuité 2009)	240 000 (annuité 2008 et 2009)		315 000		315 000	Régularisations des écritures passées en 2008 et 2009 sur ces 2 opérations
020 : Dépenses imprévues						80 000		Ecriture nécessaire pour équilibrer la décision modificative afin qu'elle ne soit pas en suréquilibre.

ECRITURES D'ORDRE BUDGETAIRES

27638-041/ Créances sur les collectivités et établissements publics	580 800	500 000	800 000	580 800	1 880 800	1 300 000		Rectifications inscriptions comptables : acquisition de la parcelle Lescouzères située en face le siège de MACS en 2007 (pour un montant de 800 000€) et d'un ensemble immobilier avenue de la gare à Saint Vincent de Tyrosse (pour un montant de 500 000 €)
16876-041 : Autres dettes	580 800	500 000	800 000	580 800	1 880 800		1 300 000	
2138-041 :		500 000			500 000	500 000		Constataion de l'ensemble immobilier situé à Saint Vincent de Tyrosse dans le patrimoine de MACS
27638-41 :		500 000			500 000		500 000	

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette décision modificative, ce qu'elle fait après en en avoir délibéré, par 55 voix pour, une voix contre de Monsieur François Mathio et 3 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Monsieur Charles Beaudru.

C - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LES RENCONTRES ENCHANTÉES » À SAUBRIGUES

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € pour l'organisation de la manifestation « Les Rencontres enchantées » par la mairie de Saubrigues, ce qu'elle fait en adoptant cette proposition à l'unanimité.

7 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard Randé

A - CRÉATIONS DE POSTES AFFECTÉS AU PÔLE CULINAIRE NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN TRANSFERT DE PERSONNEL DES COMMUNES

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que la mise en service du pôle culinaire est prévue pour la rentrée 2011. Il indique que pour pouvoir assurer une mise en service de cet établissement dans de bonnes conditions il convient de planifier dès maintenant le recrutement des emplois qui ne feront pas l'objet de transfert parce que n'existant dans les cuisines des communes.

Les titulaires de ces emplois devront être recrutés avant le transfert des effectifs des communes pour préparer l'ouverture du pôle culinaire programmée pour septembre 2011.

Monsieur le rapporteur poursuit en énonçant les postes et les missions qui leurs sont dévolues :

- 1 responsable du pôle culinaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux chargé(e) d'organiser et de gérer les moyens de production ainsi que la distribution des prestations de restauration, ce poste étant à pourvoir à compter du 1^{er} février 2011
- 1 responsable qualité relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou de celui des techniciens territoriaux notamment chargé(e) des missions suivantes :
 - Établir le dossier d'agrément sanitaire préalable et le plan de maîtrise sanitaire de l'unité de production
 - Développer et animer la politique de qualité et de sécurité de l'établissement
 - Assurer le suivi et l'évaluation de la qualité du service et des prestations
 - Préparer et mettre en œuvre la démarche de certification selon norme ISO 9001 et ISO 22000

Ce poste est à pourvoir à compter du 1^{er} février 2011.

- 1 diététicien(ne) relevant du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux notamment chargé(e) des missions suivantes :
 - Proposer des menus de qualité et équilibrés respectant les qualités organoleptiques pour toutes les clientèles du pôle culinaire
 - S'assurer de la faisabilité des menus en liaison froide, et tenir compte des contraintes budgétaires, de personnel, de fabrication et de distribution.
 - Participer à la mise en application et au contrôle des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires
 - Proposer et animer des projets d'éducation à la santé
 - Mettre en œuvre les orientations du plan national nutrition santé

Ce poste est à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2011.

- 1 technicien de maintenance relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux chargé d'assurer la maintenance préventive et curative de l'outil de production, pour

l'ensemble des matériels et des secteurs, ce poste étant à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2011.

Après avoir entendu cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur François Mathio s'interroge sur la nécessité de recruter autant d'ingénieurs territoriaux puisqu'un appel d'offres a été lancé par la communauté de communes pour retenir un cabinet d'assistance technique et juridique pour mettre en œuvre cette compétence.

Monsieur le Président lui répond que cette consultation est destinée à retenir un conseiller juridique afin de lui confier une mission ponctuelle d'accompagnement juridique et technique des services de MACS, notamment en matière rédactionnelle, pour l'établissement des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la compétence tandis que les créations de postes proposées concernent les ingénieurs et les techniciens qui seront affectés au fonctionnement quotidien du pôle culinaire dès sa mise en service et avant même sa mise en service pour certains responsables.

Monsieur François Mathio se déclare d'autre part surpris par des informations qui lui sont parvenues selon lesquelles les communes qui transfèrent leurs personnels à la communauté de communes devraient malgré tout pour partie ou en totalité prendre leurs salaires en charge.

Monsieur le Président lui explique que ce ne sont pas les communes qui paieront les salaires des agents qu'elles transfèrent mais la communauté de communes puisqu'ils feront désormais partie de l'effectif de MACS. MACS étant une communauté de communes en TPU les dépenses correspondant aux compétences transférées par les communes membres sont prélevées sur leurs attributions de compensations respectives. Cela sera le cas pour les personnels transférés au titre desquels la communauté de communes devrait se prélever l'intégralité des dépenses salariales ce qu'elle ne ferait finalement qu'à hauteur de 80 % de leur montant, laissant donc une latitude de 20 % aux communes concernées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 55 voix pour et 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry, et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- de créer les 4 postes permanents à temps complet suivants:
 - 1 responsable du pôle culinaire, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à pourvoir à compter du 1^{er} février 2011,
 - 1 responsable qualité, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou de celui des techniciens territoriaux, à pourvoir à compter du 1^{er} février 2011,
 - 1 diététicien(ne), relevant du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2011,
 - 1 technicien de maintenance, relevant du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux, à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2011.
- de pourvoir ces emplois par voie statutaire,
- de fixer la durée hebdomadaire de travail des titulaires de ces postes à 35 heures,
- de fixer la rémunération et la durée de carrière des agents affectés à ces postes conformément à la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois et les grades concernés, les régimes indemnitaires afférents aux grades précités ayant été fixés par délibération du 3 juillet 2008 du conseil communautaire avec le cas échéant le maintien des primes au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de charger Monsieur le Président de recruter les responsables de ces postes,

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2011, au chapitre et article prévus à cet effet.

B - CRÉATION DE POSTE ET RÉAFFECTATION DE POSTES VACANTS

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que deux agents de la communauté de communes sont inscrits sur liste d'aptitude au cadre d'emplois de rédacteur territorial établie par le CDG des Landes.

Il indique qu'il existe deux postes de rédacteurs sont vacants suite à de précédents avancements de grades et qu'il est possible de réaffecter l'un au secrétariat de Monsieur le Président et l'autre au secrétariat du Pôle technique.

Un agent titulaire du grade de rédacteur territorial a par ailleurs réussi aux épreuves de l'examen professionnel de rédacteur chef. Compte tenu des compétences et de l'expérience de l'agent dans les domaines de l'économie et de l'urbanisme, il est proposé de redéfinir son poste et ses missions afin de lui conférer des responsabilités supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet de chargé de projets urbains et économiques, notamment chargé des missions suivantes :
 - Mise en place d'un observatoire :
 - Elaborer et tenir à jour un état des lieux des ZAE communales et communautaires sur le territoire de MACS (typologie des entreprises, propriétaires/locataires, montant des acquisitions/loyers, types de bâtiments,) à partir du cadastre, du logiciel AGDE et d'une observation sur le terrain
 - Editer régulièrement des statistiques sur les mouvements d'entreprises et des diagnostics thématiques (à l'aide du logiciel AGDE) pour participer à la démarche d'observatoire
 - Mettre en place et gérer une base de données de l'offre immobilière et foncière disponibles sur le territoire de MACS et à sa périphérie
 - Mettre en place et animer le réseau des référents fonciers des 23 communes de MACS
 - Etablir et animer un partenariat avec les professionnels de l'immobilier d'entreprise sur le territoire de MACS
 - Assurer une veille sur la gestion durable des ZAE et l'écologie industrielle en veillant à rechercher les meilleurs processus de développement
 - Gestion du foncier communautaire :
 - Assurer le suivi des demandes d'implantation sur MACS (et participer à l'analyse des besoins dans le cadre de la création des nouvelles ZAE)
 - Commercialiser les terrains en ZAE : recevoir les porteurs de projets, participer au choix des entreprises, assurer la présentation de la ZAE aux entreprises retenues, organiser, participer ou animer des réunions d'information notamment sur le volet foncier, accompagner la pré instruction des permis de construire, veiller à l'avancement des actes notariés, ...
 - Participation au volet Communication sur le foncier :
 - Participer à la mise en place d'une démarche de communication sur les ZAE de MACS sur le site Internet à l'aide d'une cartographie interactive et veiller à l'actualisation régulière de l'outil développé
 - Proposer un développement de principe pour la signalétique des ZAE de MACS, en assurer sa mise en place et son évolution
 - Participer, en partenariat avec le service communication, à l'élaboration des publicités ou des communiqués de presse relatifs au développement économique

A terme, et en fonction de l'évolution du territoire et de ses missions actuelles, l'agent devra participer aux missions suivantes :

- Gestion des Hôtel(s) d'entreprises sur les ZAE communautaires :

Gérer le(s) hôtel(s) d'entreprises de MACS en assurant le suivi des contrats passés avec les entreprises retenues, à l'entretien des bâtiments, ainsi qu'un suivi administratif des demandes et du choix des porteurs de projets.

- Programme de réserve foncière :
Participer en binôme avec la directrice du service à l'élaboration du programme de réserve foncière en partenariat avec l'urbanisme, l'aménagement, le tourisme sous le pilotage de la Direction générale
 - Schéma de développement commercial et Artisanal et DAC sous l'égide de sa direction, afin de participer à la mise en place de ce schéma, notamment sur le volet foncier.
- de pourvoir cet emploi par le recrutement statutaire d'un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et plus précisément du grade de rédacteur chef,
 - de fixer la durée hebdomadaire de travail du titulaire à 35 heures,
 - de réaffecter les deux postes de rédacteurs territoriaux vacants :
 - 1 poste au secrétariat de direction du service Aménagement – Voirie
 - 1 poste au secrétariat de Monsieur le Président de la Communauté de Communes
 - de fixer la rémunération et la durée de carrière des agents affectés à ces postes conformément à la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois et les grades concernés, les régimes indemnitaires afférents aux grades précités ayant été fixés par délibération du 3 juillet 2008 du Conseil Communautaire avec le cas échéant le maintien des primes au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
 - de charger Monsieur le Président de recruter les responsables de ces postes,

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2010, aux chapitre et article prévus à cet effet.

C - ACTUALISATION DES TAUX DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que les agents de la fonction publique territoriale relevant des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et contrôleurs de travaux territoriaux bénéficient d'une indemnité spécifique de service alignée sur la réglementation de celle qui est attribuée aux ingénieurs des eaux et forêts et des corps techniques de l'équipement.

Le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 et un arrêté ministériel de la même date viennent de modifier les taux de base et coefficients départementaux. Les changements prévus par le décret du 23 juillet portent le taux de base à 360, 10 € au lieu de 356, 53 € le coefficient départemental pour les Landes passant de 0,9 à 1. Les coefficients par grade restent inchangés.

Monsieur le rapporteur, après avoir rappelé que les ingénieurs et techniciens supérieurs territoriaux titulaires et non titulaires de la communauté de communes perçoivent l'ISS au même taux que leurs collègues de l'État, propose à l'assemblée de leur permettre de bénéficier de cette revalorisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'actualisation et à la revalorisation de l'indemnité spécifique de service, pour les agents de la filière technique qui en bénéficient, dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois concernés/ Grade	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient par service déptal	Montant Moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieur territorial					
• Principal (comptant + de 5 ans d'ancienneté)	360, 10 €	50	1	18 005 €	1, 225

dans le grade à partir du 6 ^{ème} échelon)				
• Principal (comptant – de 5 ans d’ancienneté dans le grade à partir du 6 ^{ème} échelon)		42		15 124, 20 €
• Principal (du 1 ^{er} au du 5 ^{ème} échelon)		42		15 124, 20 €
• Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)		30		10 803 €
• Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)		25		9 002, 50 €
Techniciens supérieurs territoriaux				
• TST Chef	360, 10€	16	1	5 761,60 €
• TST Principal		16		
• TST		8		

- de charger Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération,

Les crédits nécessaires à la revalorisation de ces indemnités et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2010, au chapitre et article prévus à cet effet.

8 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la commission de délégation de service public est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public :

- de membres à voix délibérative (élus) :
 - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public c'est à dire Monsieur le Président de la Communauté de communes (membre de droit) ou son représentant, président de la commission,
 - de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales).
- de membres à voix consultative :
 - Monsieur le receveur communautaire et Monsieur le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
 - un ou plusieurs agents de la communauté de communes désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (article 56 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques)

L'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir* ».

Par délibération du 16 septembre 2010, le conseil communautaire a décidé de fixer comme suite les conditions de dépôt des listes pour les élections des membres de la commission de délégation de service public :

- les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, e, distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants ».

- les listes devront être déposées au siège de la communauté le 8 octobre à 12 heures au plus tard en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » étant précisé qu'il conviendra de procéder successivement le jour de l'élection en conseil communautaire par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants.
- Une liste de cinq candidats a été déposée dans le délai précité en vue de l'élection des membres titulaires de la Commission comprenant Madame et Messieurs :
 - Jean-Claude Daulouède
 - Bernard Randé
 - François Guillot
 - Pierrette Vignaux
 - Olivier Béga
- Une liste de cinq candidats a été déposée dans le délai précité en vue de l'élection des membres suppléants de la Commission comprenant Madame et Messieurs :
 - Michèle Labeyrie
 - Francis Dubertrand
 - Jean-Luc Delpuech
 - Alain Lavielle
 - Patrick Benoist

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé, décide :

- de se prononcer successivement par deux votes distincts et à bulletins secrets à l'élection des cinq membres titulaires puis des cinq membres suppléants de la Commission Permanente de Délégation de Service Public de MACS.

Les résultats de ces votes sont les suivants :

- Liste des membres titulaires : Messieurs Jean-Claude Daulouède, Bernard Randé, François Guillot, Madame Pierrette Vignaux et Monsieur Olivier Béga
Cette liste ayant obtenu 59 voix, Monsieur le Président l'a déclarée élue.
- Liste des membres suppléants : Madame Michèle Labeyrie, Messieurs Francis Dubertrand, Jean-Luc Delpuech, Alain Lavielle, Patrick Benoist.
Cette liste ayant obtenu 55 voix et 3 bulletins blancs, Monsieur le Président l'a déclarée élue.

9 - CULTURE - CONCERT DE JEANNE CHERHAL - SAMEDI 13 NOVEMBRE - PH'ART AU CASINO D CAPBRETON

Rapporteur : Madame Anne-Marie Cancouët

Madame le rapporteur expose que le service Culture de MACS co-organise le concert de Jeanne Cherhal, dans la salle Ph'Art du casino de Capbreton le samedi 13 novembre, en partenariat avec la commune de Capbreton et l'association LMA (Landes Musiques Amplifiées).

Une convention de partenariat est signée entre MACS et la commune de Capbreton, fixant le cadre de cette collaboration :

- Obligations de MACS :
 - prendre en charge :
 - l'organisation de la manifestation
 - les frais de communication
 - les déclarations légales et droits d'auteurs afférents à toute représentation publique
 - le cachet artistique d'un montant de 10 550 euros
 - la billetterie en faveur de la régie « manifestations culturelles, sportives et loisirs » et s'engage à fournir un bordereau des recettes encaissées.
- Obligations de la commune de Capbreton :

- fournir le lieu de représentation en ordre de marche.
- les frais techniques
- respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité et souscrire toute police d'assurance couvrant les risques liés à la manifestation.
- Hébergement et restauration des artistes et équipes techniques
- Communication : affichage et insertion publicitaire dans le journal Sud-Ouest

Madame de rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette convention, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

10 - PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT ÉDUCATIF COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Anne-Marie Cancouët

Madame le rapporteur expose que le Contrat Educatif Communautaire pour la période 2010 /2011 a été reconduit entre la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations (DDCSPP) et MACS, comprenant 20 actions :

- 8 portées par MACS
- 12 par des associations.

Le montant alloué par la DDCSPP pour la totalité de ces actions s'élève à 10 000 Euros :

- 4 750 Euros pour les actions initiées par MACS
- 5 250 Euros pour les actions proposées par les associations.

Le règlement d'attribution des aides dans le cadre du Contrat Educatif Communautaire voté lors du conseil communautaire du 3 juillet 2008 stipule que la communauté de communes financera les projets qui sont subventionnés par la DDCSPP.

La DDCSPP subventionne douze projets associatifs, le tout à hauteur de 5 250 €.

Pour ces douze projets, le montant de l'aide alloué par MACS sera, conformément au règlement, identique à celui attribué par la DDCSPP (voir avenant à la convention ci-joint).

INTITULE DU PROJET	PORTEUR DU PROJET	NATURE DES ACTIONS	Subvention DDCSPP	Proposition Atelier Pour subvention MACS
Découverte de la pratique de la Radio Amateur (action 9)	Radio Club F5KOW de Labenne	Séances d'initiation au code morse et aux techniques de radio amateur durant la pause méridienne des collégiens	300 €	300 €
Initiation et découverte du Roller (action 10)	Losc Roller - Labenne	Stages de 3 jours : initiation au roller, perfectionnement et jeux / 6 stages au total sur les communes de Moliets, Tosse et Labenne pendant les vacances scolaires	400€	400 €
Découverte du Tækwondo (action 11)	Tækwondo Club - Labenne	Séances de découverte du Tækwondo (art martial coréen) / 10 séances au total durant la pause méridienne avec 15 à 20 jeunes dans 2 ou 3 collèges du territoire	250 €	250 €
A la rencontre de la culture africaine (action 12)	Association Txikan de Capbreton	Ateliers artistiques et culturels (danse, percussion, contes, découverte des cultures d'Afrique de l'Ouest dans les établissements scolaires et/ou structures enfance-jeunesse.	500 €	500 €
Aviron (action 13)	Aviron Club Soustonnais	découverte et pratique de l'aviron proposées aux collégiens de 5 ^{ème} soit 170 jeunes/challenges inter-classes	600 €	600 €

Découverte et pratique du sauvetage côtier et Sensibilisation aux dangers de l'océan (action 14)	Association Sportive du collège de Labenne	Initiation aux différentes disciplines du sauvetage côtier / sensibilisation aux dangers de l'océan	600 €	600 €
Arts contemporains (action 15)	Association Les Arts Mêlés Capbreton	Favoriser l'accès à la culture contemporaine du public adolescent/le guider dans un processus de création pluridisciplinaire, de spectacle vivant	300 €	300 €
Laborato'Art (action 16)	Groovatone - Capbreton	Initiation aux pratiques artistiques « urbaines » et modes d'expression contemporains (danses, musiques actuelles, MAO, vidéo) / mobilisation des jeunes en vue du « Camp Résidence culturelle » de Macs (toussaint 2011)	500 €	500 €
Les Défis Fous (action 17)	Compagnie des Sciences Soustons	Organisation d'olympiades scientifiques intercommunales sur 5 communes de Macs	500 €	500 €
Le développement Durarbre (action 18)	Association Ekolondoï Labenne	Création d'un arbre de Noël à partir d'objets naturels, récoltés sur différents milieux de Macs (littoral, campagne), projet proposé à 3 structures éducatives de Macs.	400 €	400 €
Surf Casting (action 19)	Amicale des pêcheurs labennais	Découverte et pratique de la pêche en bord de mer (surf casting), initiation aux différentes techniques et sensibilisation à l'environnement littoral/8 séances espaces jeunes de Macs	400 €	400 €
Théâtre enfants amateur (action 20)	Didascalib	Initiation aux techniques d'expression/regroupements et valorisation du travail des enfants des accueils de loisirs de Macs	500 €	500 €
		TOTAL	5 250 €	5 250 €

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces attributions d'aide, ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - MARCHÉS PUBLICS - DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008

MARCHÉS PUBLICS - ALIÉNA 5 DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008

1 - MACS

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée :

Adaptation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes MACS au nouveau contexte législatif et à la Charte territoriale de MACS.

Titulaire : CITADIA Conseils à Montauban (82)

Montant : 49 800 € HT

Notification : 27 août 2010

Acquisition, installation, formation et maintenance d'applications complémentaires « cadastre » et « ZAE » au Système d'Information Géographique de la Communauté de communes MACS ainsi que des prestations de formation et de maintenance.

Titulaire : NETAGIS à La Chapelle sur Erdre (44)
Montant : prestation et formation 7 572.50 € HT
Maintenance et assistance 761.40 € HT
Notification : 27 septembre 2010

Marché à bons de commandes pour expertise audiovisuelle dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que pour prestations de captation, montage, réalisation, production, édition et diffusion de contenus audiovisuels de la Communauté de communes MACS.

Titulaire : EUROFILM à Dax
Montant :
- Lot 1 : Expertise – Conseil – Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'audiovisuel pour un montant maximum de 70 000 € HT sur 3 ans, renouvelable chaque année dans la limite de 3 ans
- Lot 2 : Production, édition et diffusion de contenus audiovisuels pour un montant maximum de 120 000 € HT sur 3 ans, renouvelable chaque année dans la limite de 3 ans
Notification : 6 octobre 2010

Marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement des voiries de compétence ou de maîtrise d'ouvrage communautaire – BDC 2010

Titulaire : Lafitte TP / Soubestre à Saint-Geours-de-Maremne
Montant : marché à bons de commande avec un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 2 000 000 € HT
Notification : 20 octobre 2010

Marchés selon la procédure d'appel offres ouvert :

Achat de produits et matériels d'entretien et de consommables jetables

Titulaire : Lot 1 et 2 Société ELIPRO à Lons (64)
Lot 3 : Société PROCIM à Cornebarrieu (31)
Montant : marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum
Notification : 27 septembre 2010

Consultation en cours

Marché selon la procédure adaptée :

Conception, mise en page, impression et livraison de la carte touristique en français, anglais et espagnol de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Lot 1 : Conception et mise en page de la carte touristique en français, anglais et espagnol de la Communauté de communes MACS

Lot 2 : Impression et livraison de la carte touristique en français, anglais et espagnol de la Communauté de communes MACS

Conception, élaboration des maquettes, impression et livraison des supports de communication des Ateliers Multiservices Informatiques (AMI) de MACS

Conception, élaboration des maquettes, impression et livraison des supports de communication économique de la Communauté de communes MACS.

Marché de service relatif aux contrats d'assurance DO et tous risques chantiers

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

2 - Aygueblue

Marché attribué

Transport des enfants dans le cadre scolaire et dans le cadre des loisirs pour le centre aquatique HQE de MACS

Titulaire : RDTL Mont-de-Marsan

Montant : 41 893.50 € HT transport scolaire

1 435.30 € HT centre de loisirs

Consultation en cours

Achat d'un groupe électrogène ainsi que de sa remorque routière et de son chargeur batterie pour le centre aquatique HQE « Aygueblue » de MACS.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

B - COURRIER EN DATE DU 22 OCTOBRE DE MONSIEUR CHARLES BEAUDRU, DE MESDAMES JOCELYNE DELORT, STEPHANIE DUBARRY ET MONSIEUR FRANÇOIS MATHIO

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée dudit courrier :

« Monsieur le Président,

Nous avons constaté que d'importants travaux avaient été réalisés au Camp du Renard, afin d'en faire la Base de Vie du personnel d'ETF.

Nous souhaiterions connaître le coût de ces travaux et qui le prend en charge.

Quel est la durée prévue de cette occupation de l'aire de grand passage ?

Est-elle facturée à ETF ? Dans l'affirmative, pour quel montant ?

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Président, de vos réponses à nos interrogations.»

Monsieur le Président expose que la communauté de communes ayant délégué la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au CIAS, ce dossier est donc traité par le CIAS.

L'aide de grand passage basée à Tosse fait l'objet d'une mise à disposition aux sociétés TECHNIGROUP, basée à TORCY (71210), et ETF (Européenne de travaux ferroviaires).

Ces sociétés effectuent actuellement la « régénération » des voies ferrées entre Dax et Bayonne. Leurs interventions dureront du 01 octobre 2010 au 31 mars 2011. Le terrain de l'aire de grand passage convenait à leur besoin pour aménager une base de vie proche de la gare de Tyrosse.

Les travaux réalisés sur l'aire concernent la viabilisation de l'équivalent de 90 à 100 emplacements de caravanes ce qui représente une surface de 8 000 m² environ. Une extension des réseaux d'alimentation en eau potable, en électricité et évacuation des eaux usées desservant l'ensemble des emplacements de même qu'une plateforme stabilisée destinée à les accueillir ainsi que les espaces de circulation des véhicules ont été réalisés par ces sociétés à leurs frais exclusifs.

A l'issue de la location les bénéficiaires enlèveront l'ensemble des réseaux temporaires construits pour les besoins du séjour et remettront l'aire de grand passage dans son état initial.

L'ensemble des coûts liés à l'aménagement et à la remise en état du terrain sont à la charge exclusive des deux sociétés. Il en est de même pour les consommations des fluides et énergies ainsi que l'enlèvement des ordures ménagères.

La convention de mise à disposition passée entre le CIAS et le locataire prévoit un loyer de 2500 € par mois soit 15 000 € au total. Une caution de 2500 € a été aussi perçue à titre de garantie.

Cette mise à disposition ne génère aucun frais pour le CIAS mais bien au contraire des recettes qui permettront de financer des actions éducatives en direction des familles.

C - PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire donne à l'unanimité son accord pour la tenue de sa prochaine assemblée le jeudi 16 décembre 2010 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal à la mairie de Soorts-Hossegor

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le secrétaire

Le Président

Michel DESTENAVE

Eric KERROUCHE